



**CANTON DE CHAMPLAIN**  
**PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE**

**le 11 décembre 2018**  
**SALLE MUNICIPALE**

**MEMBRES PRÉSENTS:** Normand Riopel, maire  
Peter Barton, conseiller  
Jacques Lacelle, conseiller  
André Roy, conseiller  
Michel Lalonde, conseiller  
Violaine Tittley, conseillère  
Sarah Bigelow, conseillère  
Gérard Miner, conseiller

**ABSENCE MOTIVÉE:** Troy Carkner, conseiller

**AUSSI PRÉSENTS:** Paula Knudsen, directrice générale  
Alison Collard, greffière  
Kevin Tessier, trésorier  
James McMahon, directeur des travaux publics  
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs  
Marie Pageau-Handfield, coordonnatrice des services de garde

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H**

Ouverture de la séance à 19 h.

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Aucun conflit noté.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il fut

**Résolution 2018-398**

**Proposé par:** Jacques Lacelle

**Appuyé par:** Michel Lalonde

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 11 décembre 2018 tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**PROPOSITION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MARTIN CHOQUETTE**

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé au 2761, chemin Ritchance, étant la partie du lot 106, Plan M-100 et portant le numéro de rôle 0209-007-001-11200 dans l'ancien canton de Longueuil, maintenant dans le canton de Champlain comme démontré sur la carte d'emplacement. Le site en question est désigné 'secteur des politiques des ressources agricoles' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La proposition de modification au règlement de ZONAGE changera le zonage de la propriété du 2761, chemin Ritchance de « zone agriculture (A) » à « zone agriculture – exception spéciale (A-31) », afin d'interdire tout usage résidentiel, d'autoriser une réduction de la façade à 55 mètres au lieu du 150 mètres requis et de réduire la superficie à 19 hectares au lieu de 20 hectares pour un usage agricole, sur le lot à être détaché ainsi qu'à « zone agriculture – exception spéciale (A-32) », afin d'interdire tout usage agricole et d'autoriser une superficie totale d'emprise au sol des bâtiments accessoires de 560.4 m2, sur le lot à être retenu. Cette modification au règlement de zonage est une condition de la demande d'autorisation B-024-2014 dont fait l'objet cette propriété.

L'urbaniste a brièvement résumé la modification demandée. Ceci a été présenté au Conseil en premier lieu le 13 février de cette année. À ce moment-là, le Conseil a indiqué qu'il n'était pas disposé à faire avancer la demande compte tenu du nombre actuel de bâtiments accessoires construits pour la plupart sans permis et non conformes aux règlements du Code du bâtiment. M. Choquette a récemment démoli les bâtiments accessoires construits sans permis et a fait une demande de permis pour les autres bâtiments suite au changement de zonage. L'urbaniste a répondu à quelques questions du Conseil.

Personnes présentes:

Aucun commentaire du public.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Subséquentement, il fut

**Résolution 2018-399**

**Proposé par:** Jacques Lacelle

**Appuyé par:** Sarah Bigelow

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la réunion publique du 11 décembre 2018 soit ajournée.

**ADOPTÉ**

La réunion a été ajournée à 19 h 10.

---

NORMAND RIOPEL, MAIRE

---

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE